DE LETZEBURGER LETZEBURGER LETZEBURGER



Bulletin de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

Mitteilungsblatt der Handelskammer des Großherzogtums Luxemburg

Edité par la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg 7, Rue Alcide de Gasperi Luxembourg-Kirchberg - Tél. 43 58 53 Imprimé au Graphic Center Bourg-Bourger Bertrange

Unser Kommentar zu den Haushaltsdiskussionen

Wie jedes Jahr analysiert die Handelskammer in ihrem Gutachten zum Staatshaushalt 1979 die finanzielle Lage unseres Staates unter dem Blickwinkel des Gemeinwohls, wobei sie absichtlich auf polemische Auseinandersetzungen verzichtet, um sich in einem ausschließlich saehlichen Ton mit den wirtschaftlichen Tatsachen auseinanderzusetzen. Bis dato wurde dieser konstruktive Beitrag der Handelskammer in allen Kreisen mit Interesse aufgenommen, eben weil er, über alle spezifischen sektoriellen Belange hinweg, das Hauptgewicht auf die allgemeinen Fragen nationaler Bedeutung legt.

Umso größer war das Befremden, als der Finanzminister am 14. November in seiner Rede vor der Abgeordenetenkammer nicht nur das Gutachten der Handelskammer scharf kritisierte, wobei er sowohl inhaltlich als auch formal logisch unbegründete Behauptungen aufstellte, sondern auch heftige Angriffe gegen die Handelskammer selbst richtete.

An dieser Stelle möchten wir unseren Kommentar zur Argumentation des Finanzministers — die Sie nachstehend nachlesen können — auf folgende Überlegungen beschränken: Erstens geben die Zitate des ministeriellen Rede nicht den wahren Sachverhalt unseres Gutachtens wieder: diese Zitate sind aus ihrem Textzusammenhang gerissen und vermitteln deshalb einen sinnentstellenden Eindruck. In Wirklichkeit hat die Handelskammer klar nachgewiesen, daß die Berechnung der globalen Steigerungsrate der Staatsausgaben aufgrund einer mechanischen Formel zwar eine nützliche Ausgangsbasis schafft, daß die wissenschaftliche Begründung dieser Formel sowie die methodologische Erfassung der verschiedenen Parameter jedoch schwerwiegende Mängel aufweisen, so daß diese Methode keineswegs über jede Kritik erhaben ist.

Zweitens stellt der Minister die Zitate so dar, als fänden sie ihren Ursprung im Gutachten der Handelskammer. In Wirklichkeit hat die Handelskammer diese Aussagen aus dem Gutachten des Wirtschafts- und Sozialrates vom 4. Juli 1978 über die wirtschaftliche, finanzielle und soziale Lage des Landes übernommen und somit trifft die Kritik des Finanzministers den Wirtschafts- und Sozialrat in erster Linie. In diesem Grenium sind jedoch die verschiedenen Wirtschaftsbereiche, die Sozialpartner sowie die Regierung vertreten: also ver-

urteilt der Finanzminister in seiner Rede eine Stellungnahme, die von allen wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Kräften unseres Landes getragen wird, nur weil sie unbequem ist.

Bedenkt man, daß auch die Gutachten des Staatsrates und der Finanzkommission der Abgeordnetenkammer mit den Aussagen der Handelskammer übereinstimmen, so erscheint der Angriff auf die Handelskammer in einem ganz anderen Licht.

Drittens fehlt einen ernsthafte Argumentation um die Aussagen des Wirtschafts- und Sozialrates zu widerlegen. Es ist unbestreitbar, daß die exogene Ermittlung der globalen Steigerungsrate des Staatshaushaltes zu einer automatischen — und eventuel ungerechtfertigten — Erhöhung der öffentlichen Einnahmen und Ausgaben führen kann, wenn die interne Struktur des Staatshaushaltes nicht in Frage gestellt

Deshalb unterstützt die Handelskammer den Vorschlag des Wirtschafts- und Sozialrates, überlegte Optionen auf wirtschaftlichem, sozialem und gesellschaftlichem Gebiet zu treffen und den Aufbau des Staatshaushaltes im Rahmen dieser Prioritäten, die sich z.T. schon aus dem Landesgestaltungsplan ergeben, zu strukturieren. Dieser Vorschlag zielt also eindeutig auf eine ausgewogene und überlegte Entwicklung der Staatsausgaben und der Steuerlast hin – eine Forderung die sich in der heutigen Wirtschaftslage aufdrängt

und die auch in den anderen Gutachten erhoben sind.

Viertens versucht der Finanzminister einen Widerspruch in die Argumentation der Handelskammer hineinzulegen, indemer ihrvorwirft, sie wehre sich einerseits gegen das zu schnelle Anwachsen des Staatshaushaltes, während sie andererseits einen Forderungskatalog im Interesse ihrer Angehörigen vorbringe, dessen Verwirklichung Ausgabensteigerungen beziehungsweise Steuerermäßigungen in der Größenordnung von «Hunderten von Millionen ja sogar Milliarden Franken» erfordere.

Dieser Vorwurf geht an den Tatsachen vorbei, denn die von der Handelskammer vorgeschlagenen Maßnahmen befassen sich hauptsächlich mit institutionnellen Fragen und haben nur einen äußerst bescheidenen finanziellen Einschlag, der in keinem Verhältnis zu ihrer erheblichen wirtschaftlichen Bedeutung steht. Es wirkt zum Beispiel befremdend, wenn der Finanzminister mit keinem Wort auf die konstruktiven Vorschläge der Handelskammer für eine globale und kohärente Mittelstandspolitik eingeht, obschon dieses Programm, das in Fachkreisen auf starkes Interesse gestoßen ist, in den wesentlichen Punkten von der Regierung anerkannt wird. Dabei erreichen die finanziellen Auswirkungen dieses Programms, das die Arbeitsplätze eines Drittels unserer Bevölkerung durch institutionnelle Maßnahmen absichert, kaum 20 Millionen Franken-eine um-

so bescheidenere Größenordnung als die gesamten Ausgaben des Mittelstandsministeriums im Staatshaushalt mit nur 0,2 % veranschlagt sind.

Der einzige kostspielige Vorschlag der Handelskammer betraf die Erhöhung des Eigenkapitals der Nationalen Kredit- und Investitionsgesellschaft, und gerade dieser Maßnahme entspricht die von der Regierung vorgeschlagene Erhöhung der Aktionsmittel der Natio-nalen Kredit- und Investitionsgesellschaft um 765 Millionen Franken. Ausgesprochen widersprüchlich klingt also der Vorwurf des Finanzministers, die von der Handelskammer vorge-schlagenen Maßnahmen seien irrealistisch weil sie «Milliarden Franken» verschlingen würden, wenn er im weiteren Verlauf seiner Rede angibt, einen so hohen Betrag für die Nationale Kredit- und Investitionsgesellschaft zur Verfügung zu stellen. Selbstverständlich begrüßt die Handelskammer diese Maßnahmen an sich, nur stellt sie die Argumentation des Finanzministers im Zusammenhang mit dem Gutachten der Handelskammer in Frage. An dieser Stelle ist es deshalb nicht nötig, auf einige andere Bemerkungen in der Rede des Finanzministers einzugehen.

Aufjeden Fall hält die Handelskammer ihre Analyse zum Staatshaushalt 1979 aufrecht, so wie sie sich aus ihrem Gutachten ergibt, und sie wird sich auch weiterhin im allgemeinen Interesse unserer Volkswirtschaft für die Verwirklichung der angeführten Vorschläge einsetzen.

Election des membres élus de la Chambre de Commerce

Fin mars 1979 auront lieu les élections des membres élus de la Chambre de Commerce pour une nouvelle période de 5 ans.

Sont électeurs, à condition que les autres conditions de la loi soient remplies, tous les exploitants individuels d'une industrie, d'un établissement financier ou commercial inscrits au registre aux firmes. Lorsque ces établissements sont exploités par une personne morale, celle-ci participera au vote par son directeur ou délégué qui sera également éligible.

Pour être électeur en nom personnel ou comme représentant d'une personne morale, il faut nécessairement être de nationalité luxembourgeoise, être âgé de 18 ans accomplis, ne pas avoir été condamné à une peine criminelle ou pour certains délits spécifiques et ne pas se trouver en état de faillite.

Tous les électeurs sont éligibles s'ils sont âgés de 21 ans révolus.

Les électeurs seront inscrits dans la commune où ils résident habituellement avec leur famille. Dans la première quinzaine du mois de décembre 1978 le collège des bourgmestre et échevins invitera les électeurs à déposer les titres établissant leur droit à l'électorat. Les listes seront établies du 15 décembre 1978 au 10 janvier 1979. Un recours, sur lequel le juge de paix statuera, pourra être introduit au plus tard le 21 janvier 1979 devant le collège des bourgmestre et échevins.

Les opérations électorales, c.à d. l'établissement des listes de candidatures, commenceront dès le 8 février 1979, date à laquelle le juge de paix avisera le public des jours où il recevra les présentations des candidats. Le dernier jour sera nécessairement le 18 février

Les élections proprement dites commenceront au plus tard le 20 mars, date à laquelle le président du bureau électoral fera parvenir par lettre recommandée les bulletins de vote aux électeurs, qui devront les retourner (en franchise postale) au plus tard le 30 mars.

Le scrutin sera clos le 31 mars 1979

MITTEILUNG

Am 21. September 1978 gründeten die Unternehmen

Comptoir Technique et Industriel S.A., Luxemburg Polyma und Polycolor S.A., Esch-Alzette

Atlas Copco Belgium S.A., Luxemburg

Bergerat-Dutry S.A., Howald Sovemat S.A., Lamadeleine Klockner-Bamaco S.A., Bertrange Société Electro-Industrielle, s.e.n.c., Luxemburg sowie die Herren

Louis Frising, Industrieller, Ettelbruck

André Duchscher, Ingenieur, Luxemburg Léon Kremer, Industrieller,

Esch-Alzette

die

FEDERATION DES CONSTRUCTEURS DISTRIBUTEURS, ET REPRESENTANTS DE MATERIEL POUR L'INDUSTRIE ET LE GENIE CIVIL DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (Fédima a.s.b.l.)

Für nähere Auskünfte mögen sich etwaige Interessenten an den Vorsitzenden, Herrn Louis FRISING, Ettelbruck oder an den Schriftführer Herrn Henry NEY der Firma Polyma et Polycolor, Esch-Alzette, wenden.



A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE, LA CHAMBRE DE COMMERCE PRESENTE SES
MEILLEURS VOEUX DE BONHEUR ET DE SUCCES.



Discours budgétaire du Ministre des Finances, M. Jacques F. Poos, prononcé le 14 novembre 1978

«D'abord, tout en déclarant ne pas vouloir mettre directement en cause les fondements mêmes de la politique budgétaire - dont le bien-fondé n'est d'ailleurs plus mis en doute par personne - la Chambre de commerce opine que la politique budgétaire pluriannuelle de l'actuel Gouvernement aurait seulement «l'apparence d'une approche scientifique». Cette politique, qui tend à ajuster la progression des dépenses sur le développement prévisionnel et pluriannuel des recettes publiques, ne serait pas nécessairement la meilleure, car «dans une vue plus volontariste des choses, on devrait régler plutôt la ponction fiscale en fonction des besoins préalablement mis dans un ordre de priorité».

Or, les besoins étant par définition illimités et chaque groupement professionnel considérant ses propres revendications comme prioritaires, cette approche, dite concrète, aurait abouti à une évolution bien plus dynamique des dépenses publiques que celle que nous avons connue entre 1974 et 1979, évolution que la Chambre de Commerce trouve déjà «très rapide».

Simultanément avec la critique que je viens de résumer, la Chambre de commerce présente dans la suite de son avis au nom de ses ressortissants un catalogue bien garni de revendications. La réalisation de la multitude des mesures revendiquées, toutes prioritaires, entraînerait sans doute des déchets de recettes et des suppléments de dépenses se chiffrant par centaines de millions, voire par milliards. Bref, si le Gou-

vernement avait incorporé toutes ces mesures dans le projet de budget pour 1979, ce n'est pas un allégement sélectif de la charge fiscale qu'il aurait proposé pour l'année prochaine, mais un alour-dissement général.

En attendant des contrepropositions sensiblement plus réalistes, le Gouvernement croit que sa politique budgétaire, qui ne méconnaît pas les limites des charges publiques et de la pression fiscale, peut seule être considérée comme «raisonnable» et «responsable». (. . .)

Quant à la situation financière, les avis concernant le projet de budjet sont unanimes à confirmer que, malgré la crise économique, celleci reste fondamentalement saine. Si la plupart des commentateurs attribuent cette situation expressément à la circonspection dont l'actuel Gouvernement a fait preuve dans la conduite de la politique budgétaire, la Chambre de commerce affirme toutefois qu'elle est due «à un concours plutôt heureux de circonstances».

Or, ce n'est pas seulement l'évolution de l'impôt sur les collectivités qui explique à lui seul la bonne situation financière du pays, laquelle suscite d'ailleurs bien des envies. Ce résultat remarquable est en outre attribuable au strict respect d'une discipline budgétaire tant au moment de l'élaboration que pendant l'exécution des budgets. En tout cas, la situation financière de l'Etat serait toute différente de ce qu'elle est, si le Gouvernement avait suivi les recettes de politique budgétaire préconisées par la Chambre de commerce.»

Rapport de la commission des finances et du budget de la Chambre des Députés

«Tous les avis se rejoignent sur un point fondamental, à savoir qu'en dépit de la crise économique, la situation de nos finances publiques est foncièrement saine.

Une explication particulièrement pertinente en a été donnée par le Conseil économique et social: «Du côté des recettes, il ne fait pas de doute, que jusqu'à un passé très récent la plupart des impôts importants . . . ont bénéficié d'abord de la bonne tenue de l'économie générale du pays jusqu'en 1975, du décalage dans le temps de la perception de l'impôt par rapport au fait imposable, de la relève prise par le secteur bancaire à la suite de la récession du secteur industriel et enfin de la politique de la garantie de l'emploi et des salaires pratiquée. En d'autres termes, les finances publiques, à l'instar de la plupart des particuliers, n'on jusqu'ici pas dû accuser tout le coût de la crise économique, ainsi qu'en témoignent d'ailleurs les excédents budgétaires.» Dans ce contexte, on ne peut pas ne pas relever, d'une part, l'importance que prend le secteur bancaire dans les recettes de l'Etat, et d'autre part, leur caractère très aléatoire à moyen terme. Comme le relève très justement la Chambre des employés privés, il est prudent «de ne pas tabler sur une durée infinie de la bonne conjoncture bancaire et de compter sur ces recettes fluctuant avec le climat financier pour couvrir les dépenses à caractère permanent. (...)

La Commission déplore dans ce contexte l'insuffisance des moyens d'investigation permettant une prospection fiable, insuffisance qui ne facilite pas l'établissement de prévisions budgétaires

Avis du Conseil d'Etat

«Si la programmation pluriannuelle a conservé une certaine utilité dans la mesure où elle trace à moyen terme les orientations politiques du Gouvernement, elle n'a toutefois pas résisté dans ses éyaluations prospectives à l'incertitude de la situation économique.

Le Gouvernement sera dès lors dans les années à venir probablement obligé à naviguer à vue en fonction de prévisions qui ne peuvent porter qu'à très court terme et qu'il doit s'attendre à devoir à tout moment réviser.

Cela ne doit toutefois pas empêcher de perdre de vue les structures mêmes de notre situation financière et les options fondamentales qu'exige le redressement de l'activité économique. (...)

Dans cette optique, le Conseil d'Etat ne peut qu'exprimer sa préoccupation pour l'avenir et se demande pendant combien de
temps les finances de l'Etat seront
encore en mesure de supporter le
fardeau de plus en plus lourd que
la politique sociale et économique
lui impose, les ressources dont il
dispose n'étant pas suffisantes
pour prolonger indéfiniment ses
efforts dans ces deux domaines.

La résignation n'est toutefois pas de mise et ces difficultés réelles pourront être surmontées si les responsables politiques de l'économie et du salariat en prennent conscience et sont ensemble déterminés à payer le prix que le redressement du pays exige.»

sérieuses. Elle se rallie aux vues du Conseil économique et social qui rappelle que la programmation financière pluriannuelle, et partant les budgets annuels, doit être la résultante d'une programmation économique et sociale, ellemême conçue dans le cadre de l'amenagement du territoire.»

Conseil Economique et Social

La situation économique, financière et sociale du pays 1978

«En fait, le degré de précision du programme sous revue laisse à désirer. En effet, tout en ayant l'apparence d'une approche scientifique, basée sur la progression du PIB en volume et en valeur, ainsi que sur la notion de l'élasticité des recettes fiscales en fonction de l'évolution de ce paramètre, le choix même de celui-ci conduit à des erreurs, en raison des lacunes de cet instrument de mesure et des imperfections dans son application à notre réalité nationale. A cet égard, le défaut d'une prise en considération de l'impact du secteur bancaire est particulièrement significatif - ce n'est pas au niveau du coefficient d'élasticité des recettes fiscales que l'on peut y remédier - tant et si bien que la crédibilité du programme s'en trouve pour le moins sujette à caution. Le Conseil Economique et Social croit d'ailleurs savoir que depuis l'établissement du programme, les services gouvernementaux se sont attachés à recenser les données requises pour pouvoir remédier aux défauts signalés ci-dessus. (...)

Du côté des recettes, il ne fait pas de doute que jusqu'à un passé très récent, la plupart des impôts importants (impôts sur les salaires, impôts sur le revenu fixés par voie d'assiette, TVA) ont bénéficié d'abord de la bonne tenue de l'économie générale du pays jusqu'en 1975, du décalage dans le temps de la perception de l'impôt par rapport au fait imposable, de la relève prise par le secteur bancaire à la suite de la récession du secteur industriel et enfin de la politique de la garantie de l'emploi et des salaires pratiquée.»

Avis de la Chambre de Commerce concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1979. (extraits)

1. La situation budgétaire et financière générale.

Dans son discours budgétaire du 8 novembre 1977, relatif au projet de budget pour 1978, le Ministre des Finances avait remarqué "... en particulier l'absence de critiques de fond dans les avis des chambres professionnelles et dans l'avis du Conseil d'Etat".

Bien qu'on puisse discuter la notion même de "critique de fond", il n'en reste pas moins vrai que certains organes consultatifs d'abord, législatifs ensuite, n'avaient pourtant pas manqué de faire état, dans leurs prises de positions respectives, de considérations à portée générale qui touchaient précisément aux "grands thèmes" des discussions budgétaires. Ainsi, la question de la relation entre les dépenses publiques et le produit national brut (devenue au fil des années le sujet de prédilection presque traditionnel), le problème des différences méthodologiques entre le produit "intérieur" brut et le produit "national" brut, l'impact du manque de données statistiques concrètes concernant les opérations des banques sur le marché financier international et les fondements techniques, surtout macro-économiques de la philosophie budgétaire qui inspire l'action gouvernementale avaient fait l'objet d'un large débat.

La Chambre de Commerce en particulier avait examiné, en se fondant sur une rapide analyse comparative entre les évolutions budgétaire et économique récentes, la portée et les limites de l'approche "pluriannuelle" dans laquelle le potentiel de croissance inhérent à l'économie constitue la pierre angulaire du système.

Tout en approuvant essentiellement notre chambre dans ses conclusions de l'analyse afférente, le Ministre des Finances avait cependant tenu à conclure comme suit : "En fin de compte, au-delà de toutes ces considérations plutôt techniques et abstraites, il y a l'épreuve des réalités. Or, les chiffres des derniers exercices qui ont pu être clôturés en suréquilibre, démontrent à eux seuls et de façon évidente que la Chambre de Commerce est foncièrement dans l'erreur quand elle croit pouvoir constater que l'équilibre dynamique à moyen terme ne sera pas atteint et qu'il-existera dorénavant un décalage, reporté annuellement, entre ressources et dépenses de l'Etat. En effet, un cumul d'excédents sur plusieurs années . . . ne peut pas en bonne logique et suivant les règles de l'arithmétique élémentaire donner au total un résultat négatif".

Dans la mesure où cette argumentation est dangereuse dans ses implications, notre chambre se doit d'y apporter une brève mise au point.

Il est bien clair que, dans tout système cohérent, l'approche théorique doit nécessairement correspondre aux faits. Il est tout aussi évident que la réciproque doit se vérifier au même titre. Or, la Chambre de Commerce, citée et corroborée dans ses conclusions par le Ministre des Finances, avait bien souligné que "le lien étant ainsi établi entre les agrégats respectifs, une application rigoureuse de cette approche doit évidemment aboutir à un équilibre dynamique, c'est-à-dire... à une compensation à moyen terme. En conséquence et à condition que les taux de base retenus soient suffisamment réalistes, il existera forcément une situation d'équilibre sur le plan propre ou au sein même du budget de l'Etat". En outre, il importe de préciser que notre chambre, au vu des données macro-économiques disponibles, n'avait pas cru pouvoir constater en réalité une rupture de l'équilibre ou un décalage consommé. Elle s'était en effet bornée à attirer l'attention sur les risques inhérents à l'approche pratique suivie.

Quoi qu'il en soit et au vu de ce qui précède il est impossible, sinon inconcevable de prouver une situation avec "l'épreuve des réalités" contre et outre les considérations "techniques et abstraites", par ailleurs admises. En toute logique, le "cumul d'excédents positifs sur plusieurs années" prouverait dans ce cas exactement le non-fondé de la "politique budgétaire pluriannuelle".

Qui plus est, si le fait ou la réalité même des excédents, par essence conjoncturels, devait être la preuve du bien-fondé de l'approche suivie, cela revient à dire qu'il y aurait normalement un excédent des recettes sur les dépenses et que, partant, il n'y aurait donc pas d'équilibre "dynamique" mais toujours un "suréquilibre". Or, dans la logique du système, les excédents et les découverts doivent se compenser à moyen terme, notamment avec les fluctuations conjoncturelles. Point n'est besoin d'insister dans ce contexte pourquoi depuis 1974 les comptes de l'Etat ont enregistré à ce jour rien que des excédents.

Enfin, si ces excédents, toujours dans l'optique du système d'équilibre dynamique en cause, n'étaient pas passagers, l'imputation des dépenses "hors plafond", c'est-à-dire "seules des dépenses non permanentes d'origine essentiellement conjoncturelle", serait erronée dans ses fondements mêmes.

Or, en toute hypothèse, le problème réel ne réside pas à ce niveau. "L'épreuve des réalités", c'est-à-dire "les chiffres des derniers exercices qui ont pu être clôturés en suréquilibre", ne permet certainement pas d'éluder les questions fondamentales d'équilibre à moyen terme soulevées par la Chambre de Commerce, qui se dispense de réinsister ici sur des développements déjà exposés antérieurement.

De son côté, le Conseil économique et social, dans son avis déjà cité sur la situation économique, financière et sociale du pays, a circonscrit ce problème crucial comme suit : "Du côté des recettes, il ne fait pas de doute que jusqu'à un passé très récent, la plupart des impôts importants . . . ont bénéficié d'abord de la bonne tenue de l'économie générale du pays jusqu'en 1975, du décalage dans le temps de la perception de l'impôt par rapport au fait imposable, de la relève prise par le secteur bancaire à la suite de la récession du secteur industriel et enfin de la politique de la garantie de l'emploi et des salaires pratiquée. En d'autres termes, les finances publiques, à l'instar de la plupart des particuliers, n'ont jusqu'ici pas dû accuser tout le coup de la crise économique, ainsi qu'en témoignent d'ailleurs les excédents budgétaires".

Parallèlement dans le cadre de son analyse de la programmation pluriannuelle des finances publiques (1977-1980) le Conseil économique et social relève à juste titre que "...tout en ayant l'apparence d'une approche scientifique, basée sur la progression du P.I.B..., ainsi que sur la notion de l'élasticité des recettes fiscales en fonction de l'évolution de ce paramètre, le choix même de celui-ci conduit à des erreurs, en raison des lacunes*) de cet instrument de mesure et des imperfections dans son application à notre réalité nationale... Dans ces conditions, il devient aussi oiseux de se demander si la base de départ tirée du passé pour les besoins de la projection de l'évolution du P.I.B. dans l'avenir n'est pas surfaite et si l'estimation de la croissance économique... (n'est pas) trop optimiste".

Aussi le Conseil économique et social conclut-il que "...la méthode choisie, consistant à s'interroger d'abord sur les recettes budgétaires probables des exercices à venir pour y calquer ensuite les dépenses, n'est pas nécessairement la meilleure, puisque dans une vue plus volontariste des choses, on devrait régler plutôt la ponction fiscale en fonction des besoins préalablement mis dans un ordre de priorité".

La Chambre de Commerce partage entièrement ces vues tout comme elle souscrit d'ailleurs aux approches concrètes préconisées à cet égard par le Conseil économique et social, c'est-à-dire de concevoir la programmation financière pluriannuelle partant les budgets annuels, comme "la résul-

tante d'une programmation économique et sociale, elle-même conçue dans le cadre de l'aménagement du territoire". A ce stade, cette démarche devrait évidemment être appuyée sur une "approche pragmatique" puisqu'il s'avère "... à la fois réaliste et opportun de se pencher sur les principales catégories de recettes et de dépenses budgétaires, de situer les causes de leur évolution dans le passé et d'en supputer l'évolution probable à l'avenir, en vue d'en infléchir la tendance dans la mesure du souhaitable et du possible".

Cela étant, il se conçoit difficilement que la mise au point des projets de budget successifs tende à l'inspirer pour l'essentiel et presque exclusivement, d'une part, des orientations communautaires de politique budgétaire et, d'autre part, des principes de politique budgétaire pluriannuelle, si ces directives fondamentales s'avèrent en dernière analyse être assez douteuses et si elles risquent en plus de cantonner les assises justificatives dans des mécanismes arbitraires.

En effet, au regard de l'incertitude des incidences pour notre pays de la mise en oeuvre de la stratégie de relance concertée de l'économie mondiale et européenne arrêtée récemment, le doute intrinsèque et le caractère aléatoire, inévitables au vu de la dépendance prononcée de notre economie de l'environnement international, conditionnent inéluctablement toutes les prévisions ou projections économiques, qui constituent pourtant un passage obligatoire et primordial dans l'approche adoptée.

Sans insister autrement dans le présent contexte sur le report en 1979, dans le calcul de la norme d'augmentation annuelle du total des dépenses de l'Etat, de la hausse escomptée pour 1978 du niveau moyen de l'échelle mobile des salaires, on soulignera cependant les justifications embarrassées, produites au cours des dernières années à l'appui des adaptations assez spectaculaires (1977 = 1%; 1978 = 0,55%; 1979 = 1%) du coefficient d'élasticité des recettes ordinaires par rapport à la croissance du produit intérieur brut en valeur. Des indications précises, chiffrées dans toute la mesure du possible, devraient évidemment être produites pour appuyer les corrections apportées à ce paramètre.

En considération de ce qui précède et en renvoyant dès maintenant aux développements subséquents, la Chambre de Commerce estime pouvoir terminer au mieux le présent chapitre en reprenant des conclusions de son avis de l'année précédente le passage suivant : "L'utilité, au regard aussi de la sincérité d'une présentation — somme toute comptable — habile s'avère toutefois très douteuse, tant dans ses principes que, surtout, dans ses conséquences . . .".

2. Les traits marquants du projet de budget pour 1979.

Dans sa présentation du 5 septembre 1978, le Ministre des Finances a tenu à souligner que le projet de budget pour 1979, dernier de la présente législature, "... est loin de constituer un budget électoral, bien au contraire, tant dans ses aspects globaux que dans ses aspects particuliers, (il) représente un élément de continuité de la politique budgétaire qui a été poursuivie par le Gouvernement au cours des dernières années et dont le bien-fondé s'est trouvé amplement confirmé par les résultats économiques, sociaux et financiers de ces exercices".

Ce budget s'inscrit notamment aussi dans le cadre de l'action de relance concertée des économies européennes par le biais d'une impulsion budgétaire concrétisée, d'une part, par des crédits nouveaux se montant à 640 millions pour la stimulation économique et à 660 millions pour les mesures sociales ainsi que, d'autre part, par un allégement sélectif de la charge fiscale correspondant à 500 millions.

La Chambre de Commerce approuve évidemment que la politique budgétaire émarge en première priorité dans les <u>conditions économiques et sociales actuelles</u>, "la sauvegarde du plein emploi des travailleurs, étant entendu que cette priorité implique à son tour la relance concertée de la croissance économique, notamment par le développement du potentiel productif des entreprises et par la poursuite de la lutte contre l'inflation".

Elle marque encore son accord avec le Gouvernement lorsqu'il s'attache, en vue d'atténuer les effets de la crise économique, à atteindre à une plus juste répartition des revenus au sein de la collectivité nationale et entre les nations en aménageant, à titre de mesures accompagnant de la double action primordiale citée, l'allégement sélectif de la ponction fiscale, la continuation de l'oeuvre de progrès social et le renforcement de l'aide au développement.

En outre, elle convient que le Gouvernement n'ait pas en principe versé dans des solutions de facilité, empreintes de "velléités d'électoralisme" trop apparentes et que ce projet de budget pour 1979 soit, du moins jusqu'à un certain degré, un budget "responsable tant dans ses moyens que quant à ses fins".

Aussi, notre chambre croit-elle pouvoir appuyer pleinement quant au fond les principaux accents de la politique gouvernementale. Elle se permettra cependant de revenir dans le chapitre subséquent aux modalités préconisées pour la mise en oeuvre de certaines mesures.

En attendant et nonobstant ce qui précède, elle se doit toutefois de faire état d'une certaine retenue quant à la question de savoir dans quelle mesure ce projet de budget pour 1979 répond en fin de compte aux besoins prioritaires du moment et si, surtout, il contribue à préserver l'avenir économique du pays, ce dernier aspect devant traduire "le souci du Gouvernement de voir garantir au-delà des prochaines élections, le bien-être de notre population".

Grâce à l'emprunt de 500 millions à émettre dans l'intérêt du financement des dépenses extraordinaires, et déduction faite des dépenses exceptionnelles à caractère conjoncturel, qui sont mises en compte "hors plafond", donc financées par un prélèvement sur la réserve budgétaire, le projet de budget se présente globalement parlant en équilibre et se solde même par un excédent symbolique de recettes de l'ordre de 30 millions. Sans préjudice du report en 1979 d'une partie substantielle de la hausse escomptée pour 1978 du niveau moyen de l'échelle mobile des salaires (qui réduit d'autant le taux d'augmentation inscrit pour cette composante), l'augmentation accusée de 6,3% correspond à la norme d'augmentation pluriannuelle retenue. Avec des provisions globales fixées à 150 millions, les amendements budgétaires ne devraient pas faire augmenter les dépenses au-delà de la norme admissible.

Au niveau de la <u>situation générale des finances de l'Etat</u>, les choses se présentent de prime abord tout aussi favorablement, puisque, dans l'ensemble, le compte provisoire de l'exercice 1977 a pu être clôturé avec un excédent effectif de recettes de 410,4 millions, contre un excédent présumé des dépenses de 756,4 millions au budget définitif du même exercice. La réserve budgétaire renforcée d'autant, les excédents reportés d'exercices antérieurs passent de 5,907 millions à la fin de l'exercice 1976 à (5.907,0 + 410,4 =) 6.317,4 millions à la fin de l'exercice 1977.

Pour apprécier à sa juste valeur cette excellente situation de départ, on ne saurait cependant cacher qu'en même temps les dépenses budgétaires ont connu une croissance très rapide et que, dans la mesure où les recettes budgétaires sont fonction du potentiel économique, de telles plus-values sont essentiellement temporaires. On n'oubliera pas non plus que cette situation extrêmement favorable est due à des effets amplement connus, entre autres conjoncturels, c'est-à-dire à un concours plutôt heureux de circonstances.

Quoi qu'il en soit, il importe de souligner aussi dans ce contexte, d'une part, la stricte observation de la discipline financière que le Gouvernement s'est imposée, tout particulièrement au niveau de l'affectation de la réserve budgétaire qui ne saurait aucunement servir à la couverture de nouvelles dépenses à caractère permanent. D'autre part, l'amélioration progressive dans l'exactitude des prévisions budgétaires, méritoire en soi sur le plan de la transparence des finances publiques, ne permet plus par contre d'escompter telles plus-values qui ont également pu contribuer dans le passé à la formation de la réserve budgétaire. Les adaptations apportées aux prévisions concernant les recettes de l'exercice en cours sont très significatives à cet égard. En effet, la plus-value escomptée de l'ordre de l milliard au titre de l'impôt sur le revenu des collectivités et qui s'explique essentiellement par la contribution croissante du secteur financier, sera compensée presque entièrement par d'importantes moins-values au titre de l'impôt retenu sur les traitements et salaires (-400 millions) ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée (-300 millions).

Or, pour garantir dans l'avenir "le bien-etre de notre population" de même que pour assurer "le progrès au-delà du prochain exercice budgétaire", la préservation et la consolidation, voire l'extension du potentiel économique et social, démographique aussi, s'avère être un préalable absolu. Pour autant que dans les conditions conjoncturelles et structurelles que nous continuons de subir, l'intervention et

*) Est visé notamment le défaut de prise en considération du plein impact du secteur bancaire.

l'aide publiques apparaissent plus indispensables et plus importantes que jamais, la préservation des équilibres financiers et budgétaires fondamentaux est primordiale.

A la lumière de cette relation causale contraignante, l'analyse des traits marquants du projet de budget pour 1979 conduit la Chambre de Commerce à énoncer une sérieuse mise en garde.

Toutefois avant de préciser ses réflexions à ce sujet, elle s'empresse de souligner – pour éviter tout malentendu – que, tant dans le budget de l'exercice en cours que dans le projet de budget pour l'année prochaine, les mesures et les efforts concrétisés notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action pour le maintien de la croissance économique et du plein emploi, élaboré par la Conférence tripartite, sont loin d'être négligeables et documentent sans aucun doute la volonté du Gouvernement de faire un apport valable pour surmonter la crise économique. Dans ce même contexte, la Chambre de Commerce tient également à relever les très importantes contributions financières et/ou en nature, apportées par les entreprises, surtout dans les secteurs-clés industriels, ainsi que les sacrifices souvent douloureux consentis par les partenaires sociaux.

Sans méconnaître les gains appréciables, déjà mentionnés, sur le plan de la sincérité dans l'établissement des propositions budgétaires, la Chambre de Commerce constate qu'après un examen même succinct des dépenses inscrites, le projet de budget pour 1979 n'est pas exempt de sous évaluations qui, au total, pourraient bien se chiffrer à quelques centaines de millions. On signalera entre autres le supplément d'aide à allouer à la S.N. des C.F.L. et qui viendra certes à échoir au vu de la situation conjoncturelle. Les incidences réelles de l'ensemble des mesures envisagées dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite pourront également dépasser les montants provisionnels. Par ailleurs, la majeure partie des mesures prévues, notamment celles à caractère social et familial, n'accusent guère encore leur entière incidence budgétaire. Les marges ménagées dans les limites de la norme d'accroissement admises deviendraient ainsi nettement insuffisantes.

Certes, les efforts déployés aussi dans le cadre de la préparation du présent projet de budget pour atteindre par la stabilisation, voire la réduction de certaines dépenses, à la compression ou au freinage du volume global des charges et, partant, pour préserver une marge de manoeuvre budgétaire suffisante, sinon nécessaire, ne sauraient être déniés.

Déjà dans ses avis antérieurs, la Chambre de Commerce n'avait toutefois pas manqué d'insister sur la question de savoir si de tels "freinages" ou "réductions" conviennent pour maintenir dans des limites acceptables le volume global, actuel et futur des dépenses publiques. En renvoyant à titre exemplatif au recours au préfinancement par les communes de constructions diverses ainsi qu'au réagencement des moyens de trésorerie des organismes de la sécurité sociale, les opérations effectuées reviennent en dernière analyse à reporter des charges sur des exercices ultérieurs et/ou à les transposer sur un autre plan.

Quelques catégories de dépenses qui se signalent tant par leur importance absolue que par leur dynamique de croissance supérieure à la normale, dénotent une évolution telle qu'il n'est point exagéré de parler d'explosion des coûts. Il s'agit notamment des frais du personnel actif et — avant tout — retraité du secteur public, les transferts de revenus à la sécurité sociale et aux communes, des aides à la S.N. des C.F.L. ainsi que du service de la dette publique.

Qui plus est, au fil des années et sous les législatures successives certains engagements pris ont entraîné progressivement des reports tels qu'à défaut de la mise en oeuvre urgente de "mesures susceptibles d'endiguer cette évolution", ils engendreront, tôt ou tard, un déséquilibre fondamental et non moins certain des finances publiques.

Or, certaines échéances se rapprochent rapidement et s'annoncent douloureuses.

Ainsi, l'évolution de la participation de l'Etat dans les dépenses de prestation de la sécurité sociale devient de plus en plus préoccupante. Alors que la hausse globale d'une année à l'autre se monte à près de 1,5 milliard, soit plus de 12% par rapport à 1978 contre respectivement 6,1% ou 6,3% pour l'ensemble du budget des dépenses, il importe de relever que cette augmentation n'est guère due au financement des mesures prises pour enrayer ou couvrir le chômage. L'évolution inquiétante est au contraire la conséquence d'engagements endossés au mépris de la condition évidente d'une assise financière saine. Le cas du régime de pension des ouvriers est particulièrement dramatique. En effet, ses moyens de trésorerie diminuent entre les 31 décembre 1977 et 1978 de 1,1 milliard à 0,9 milliard et ne représentent donc plus qu'une mensualité et demie des pensions dues.

Les frais de fonctionnement et d'amortissement des investissements projetés dans les secteurs hospitaliers et balnéaires, à subventionner par l'Etat, grèveront et risqueront de déséquilibrer davantage les comptes d'exploitation des caisses de maladie dont la situation financière a été rétablie récemment à grand-peine par un apport essentiel de tous les partenaires sociaux impliqués.

Point n'est besoin d'insister autrement dans ce contexte sur notre situation démographique, caractérisée par une chute — sans précédent en Europe — de la natalité. Le recul angoissant de la fécondité et le vieillissement de plus en plus accentué de la population auront évidemment des répercussions profondes sur le financement et le coût de notre sécurité sociale.

La Chambre de Commerce se doit d'ajouter ici qu'il ne saurait pas simplement être envisagé en conséquence d'augmenter les charges fiscales et/ou les cotisations et d'accepter de ce fait tout relèvement durable à un niveau supérieur des dépenses. Dans son avis du 3 mai 1978 concernant le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1976, le Conseil d'Etat a d'ailleurs tenu à remarquer, d'une part, que le rapport dépenses ordinaires / P.I.B. reste fort élevé et à ajouter, d'autre part, qu'il en est de même du rapport recettes fiscales et parafiscales / P.I.B. qui passe de 43,0% en 1975 à 46,6% en 1976. Et le Conseil d'Etat de souligner que "cette proportion semble être un record parmi les pays des Communautés Européennes."

Il importe cependant de nuancer l'appréciation de ces taux au vu des imperfections méthodologiques inhérentes au P.I.B. en tant que grandeur de référence, notamment du défaut de la prise en considération des retombées économiques du secteur bancaire.

Cet impact préoccupant des dépenses de la sécurité sociale se retrouve dans l'évolution des tendances structurelles de la dette publique marquée de plus en plus par la dette à terme non défini, formée par les certificats émis au profit des régimes de pension contributifs sur la base de l'article 3 - I de la loi unique du 13 mai 1964 et qui représente la contrepartie des contributions de l'Etat nécessitées par l'insuffisance "croissante" des capitaux de couverture de la plupart de ces régimes. (...)

En ce qui concerne en effet les tendances générales, on peut distinguer depuis 1960 quatre phases dans la situation de la dette publique. Restée sensiblement stationnaire de 1961 à 1964 au niveau de 8,8 milliards, la dette publique s'accroît entre 1965 et 1969 à un rythme annuel moyen de 10,1% pour atteindre 14,3 milliards à la fin de cette période. Après un certain ralentissement, voire même une stabilisation entre 1970 et 1975, où l'augmentation moyenne par an se situe à quelque 2,4%, la dette publique dénote depuis lors la plus forte progression moyenne enregistrée (+ 12,1%) et passe de 16,5 milliards à la fin de 1975 à 18,9 milliards à la fin de 1976 et à 20,7 milliards à la fin de 1977!

Si l'évolution et le niveau absolu de la dette à long terme, c'est-à-dire de la dette consolidée, eu égard notamment au développement économique général et comparativement à la situation de la plupart des pays voisins, doivent être considérés comme satisfaisants, le développement de la dette à terme non défini est d'autant plus inquiétant. Depuis 1977, ce poste est d'ailleurs devenu l'élément constitutif le plus important de la dette publique. Il représentera à partir de la fin de l'année en cours à lui seul plus de 50% du total des engagements.(...)

A ce sujet, le Conseil économique et social n'avait d'ailleurs pas non plus manqué de souligner dans son avis déjà cité du 4 juillet 1978 que "... le programme pluriannuel n'a pris en considération que les interventions incombant à l'Etat et ce dans le système actuel. Or, il serait indiqué d'en faire une présentation globale, afin de mieux en situer l'impact à la fois sous sa forme de charge fiscale et parafiscale. Dans une telle vue des choses et dans l'hypothèse de la réalisation du projet (de réforme) en discussion, on aurait pu mesurer l'incidence de la réduction des emplois, de la régression notable de la population active et de la stagnation des revenus cotisables, qui feront que la prime globale, exprimée en fonction de la masse salariale, dépassera probablement les 36% à 40% repris dans l'avis du Conseil économique et social en la matière, ce qui n'ira pas sans soulever des problèmes très sérieux".

Sans vouloir pousser plus loin l'examen de ces questions cruciales, on doit donc constater que le projet de budget pour 1979 se confine à cet égard dans les strictes limites d'une gestion co

d'une optique à court terme qui laisse malheureusement pendantes des responsabilités pressantes à moyen terme.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce insiste une nouvelle fois sur l'urgence de la mise en oeuvre de la réforme de l'assurance-pension conformément aux propositions faites dans l'avis du Conseil économique et social du 5 juillet 1977.

Enfin, en ce qui concerne la politique des transports, autre problème fondamental générateur de dépenses importantes, il s'impose d'atteindre dans les meilleurs délais à une conception globale et cohérente, axée sur le principe de la "meilleure qualité au moindre coût pour la collectivité".

3. La compétitivité économique et les problèmes sectoriels.

Dans les conditions économiques et sociales actuelles, la relance de l'activité économique par le renforcement du potentiel productif des entreprises et la lutte contre l'inflation continuent à constituer la meilleure sauvegarde du plein emploi. Autrement dit, le plein emploi, la première priorité de l'action gouvernementale en matière budgétaire, dépend essentiellement du maintien, sinon du rétablissement de notre compétitivité tant à l'exportation que sur le marché intérieur.

Pour assurer la position compétitive, durement touchée, de notre économie, les différents secteurs productifs ne sauraient guère être grevés de charges supplémentaires. Ils devraient par contre être appuyés dans les efforts consentis pour l'amélioration de leur outil. Aussi, les efforts propres des entreprises sont-ils encore à étayer systématiquement par des mesures d'appoint et des aides complémentaires qui, pour l'industrie en général, se situent notamment sur le plan de la stimulation des investissements, de la promotion des exportations, de la formation professionnelle et des petites et moyennes entreprises, à l'intérieur d'un programme d'action répondant à une série de problèmes spécifiques qui sont rappelés plus loin dans ce chapitre.

La Chambre de Commerce se félicite que le projet de budget pour 1979 relève toute une série de mesures importantes visant la stimulation de la croissance économique.

Tout en insistant sur la vulnérabilité particulière de notre économie sur le plan de la compétitivité du fait de sa très forte dépendance de ses capacités exportatrices, documentée d'une manière saisissante par la situation dans le secteur sidérurgique, la question se pose de savoir si ces mesures ne devraient pas encore être accentuées au regard également de la recommandation faite par le Conseil des Communautés européennes dans le cadre de l'action concertée de relance, déjà citée, des économies européennes.

Quoi qu'il en soit, notre chambre tient à renvoyer dans le présent contexte aux développements détaillés faits par le Conseil économique et social dans son avis du 4 juillet 1978 sur la situation économique, financière et sociale du pays, notamment au sujet des problèmes auxquels se trouve confrontée la sidérurgie luxembourgeoise qui, en l'absence d'un marché intérieur, est obligée à renforcer son assise et ses débouchés internationaux. Elle appuie entièrement l'ensemble des conclusions dégagées.

En ce qui concerne le maintien et la consolidation de la place financière de Luxembourg, la Chambre de Commerce se limite à souligner qu'il importe de veiller à ce que ce secteur, devenu le plus important contribuable, ne soit pas désavantagé par rapport aux conditions prévalant au-delà de nos frontières.

Dans le cadre de la politique d'encouragement à l'extension du secteur bancaire, une attention particulière devra être attachée à l'adaptation de la charge d'impôt par la suppression des doubles impositions.

Alors que ce secteur enregistrera probablement une accalmie dans son rythme d'expansion, il est certes souhaitable que les partenaires sociaux fassent preuve, lors des négociations salariales imminentes, de la modération indiquée qui permette d'aboutir à des accords consciencieux, empreints par le souci de ne pas mettre en péril, par le biais des coûts des facteurs, la compétitivité des instituts financiers

Compte tenu des changements déjà intervenus et des revirements qui sont en train de se faire dans les structures du commerce extérieur, surtout en ce qui concerne les conditions de concurrence et l'objet des contrats, le maintien de la compétitivité nécessite des efforts accrus des exportateurs.

La Chambre de Commerce ne voudrait aucunement minimiser à cet endroit le relèvement substantiel de la dotation de l'Office du Ducroire opéré au cours des deux dernières années. Toutefois, alors que les réorientations poursuivies avec ardeur et acharnement par les industries-clés aboutissent de plus en plus fréquemment à la conquête de nouveaux marchés d'exportation et à la conclusion
de contrats de fourniture et d'assistance de grande envergure, les moyens de couverture de l'Office du
Ducroire devront être adaptés en conséquence et au même titre que les dotations de la Société
nationale de Crédit et d'Investissement.

Les projections établies pour cerner les montants globaux prévisibles des exportations à couvrir ont conduit notre chambre à prévoir qu'à brève échéance l'Office du Ducroire devra pouvoir disposer d'une dotation de l'ordre d'un milliard de francs, ce qui permettra de couvrir, du moins théoriquement, la contrevaleur de dix milliards d'exportations.

Parallèlement, les modalités de crédit devront pouvoir être aménagées avec suffisamment de flexibilité afin que nos entreprises puissent s'aligner dans toute la mesure du possible sur les conditions, quoique souvent faramineuses, offertes par leurs concurrents étrangers notamment en ce qui concerne la durée, l'allocation de périodes de grâce ou de moratoires et le versement d'acomptes.

Les possibilités de la mise en place de crédits dits "d'Etat à Etat" seront à étudier d'urgence.

Enfin, si la Chambre de Commerce s'est limitée à dessein à soulever présentement quelques aspects particulièrement importants ou simplement complémentaires des autres intérêts débattus par ailleurs, entre autres dans l'avis du Conseil économique et social du 4 juillet 1978 cité itérativement, elle tient cependant à s'étendre plus longuement sur les petites et moyennes entreprises dont la solidité économique et financière constitue un facteur de résistance à la crise et un autre élément de compétitivité non négligeable de l'économie.

Notre chambre n'a du reste pas attendu la crise pour mettre en exergue, notamment dans le cadre de ses propositions budgétaires successives, l'inadéquation et l'insuffisance des moyens mis en oeuvre en comparaison avec l'importance économique et sociale des classes moyennes visées (commerce de gros, commerce de détail, secteur HORESCA, activités et services divers).

Aussi, la Chambre de Commerce reprendra-t-elle ci-après l'essentiel des propositions pour une politique de sauvegarde, de soutien et de promotion en faveur de ses propres ressortissants des classes moyennes, propositions qu'elle s'était empressée de soumettre dès le mois de juin de l'année en cours à tous les partis politiques.

En effet, le passage difficile de l'industrie sidérurgique, élément moteur de notre économie et principal pourvoyeur d'emplois dans le passé, les graves problèmes auxquels se trouvent confrontés d'autres secteurs, dont la construction et certaines moyennes industries, et la nécessité de création de nouveaux emplois en raison de l'évolution démographique à moyen terme ont parallèlement fait prendre conscience de l'acquis que représente, à des titres divers, le secteur dit des classes moyennes. Expression parfaite de l'initiative privée et de l'esprit d'entreprise, ce secteur, composé d'une multitude d'unités moyennes ou petites et souvent à caractère familial — on peut les chiffrer à près de 8.000 pour le seul ressort de la Chambre de Commerce — a d'ores et déjà fait preuve de sa stabilité, puisqu'il continue à occuper invariablement près du tiers de notre population active.

Ceci a fait dire au Ministre belge de l'Agriculture et des Classes moyennes que "c'est un des paradoxes de ce temps de crise d'avoir jeté un éclairage nouveau sur les petites et moyennes entreprises".

Si les P.M.E. constituent un facteur stable et stabilisateur dans l'économie et sur le marché du travail, cela tient à leurs atouts spécifiques que sont une plus grande souplesse et une rapidité d'adaptation aux changements de situation.

De même, on n'ignore pas que les petites et moyennes entreprises, soit les professions indépendantes en général, contribuent à assurer l'équilibre social. Sous ce rapport, il faut se préoccuper dans notre pays du fait que le taux de ces professions dans la structure socio-économique est un des plus faibles de la Communauté Européenne, dès lors qu'elles sont créatrices d'emplois dans le chef de l'indépendant lui-même et du personnel qu'il est susceptible d'occuper.

C'est donc en fonction des valeurs redécouvertes à la petite et moyenne entreprise et des caractéristiques qui lui sont propres qu'il importe de concevoir et de mettre en oeuvre — à l'instar de nos voisins belges — un plan d'action, donc un ensemble complet de mesures visant entre autres à alléger le poids des formalités administratives, à encourager l'engagement de personnel complémentaire, à aider au financement des entreprises existantes, à promouvoir la création d'entreprises, à introduire certaines faveurs sur le plan fiscal et, enfin, à développer les services d'information et d'assistance aux classes moyennes.

Sans préjudice des mesures, bien intentionnées mais non pas moins disparates, introduites au fil des années, bien des problèmes continuent malheureusement d'être laissés en souffrance. La situation restera d'ailleurs telle, tant que ces problèmes ne seront pas dûment considérés à l'appui d'un programme d'ensemble, spécialement conçu et doté d'une enveloppe financière appropriée pour la sauvegarde et la promotion de la profession indépendante, c'est-à-dire pour assurer la survie et le développement de la petite et moyenne entreprise en tant qu'agent économique, facteur de régulation sociale et support du plein emploi.

Dans cette optique, la Chambre de Commerce et les professions qui y ressortissent appuient en bref les options suivantes :

- mesures législatives et réglementaires visant la sécurisation de l'établissement existant ou nouveau par l'encadrement des implantations ou extensions de grandes surfaces (conformément à l'esprit de l'article 3,e de la loi modifiée du 2 juin 1962) de façon à préserver l'existence et l'infrastructure actuelle du commerce traditionnel, le respect de l'obligation de séparer matériellement les branches distinctes exploitées sous le même toit, le resserrement nuancé des critères d'accès à la profession, la définition et la délimitation des branches commerciales, la révision de la réglementation sur la concurrence déloyale ainsi que la réforme des modalités réglant la fermeture des magasins de détail :
- mesures économiques consistant dans l'adaptation en fonction des nécessités actuelles et futures de la loi-cadre des classes moyennes du 29 juillet 1968 et permettant, dans le domaine des prix, la réalisation de marges rémunératrices comme facteurs de revenu, d'investissement et d'emploi ainsi que, parallèlement, à mesurer toutes décisions susceptibles de peser sur la rentabilité et la compétitivité des entreprises par l'augmentation des prix de revient;
- mesures budgétaires consistant dans une augmentation substantielle en fonction de l'importance reconnue à ce secteur - du budget du Ministère des Classes Moyennes qui est toujours en régression par rapport à 1974 tout en ne représentant qu'une part infime des dépenses budgétaires totales; la fixation des crédits afférents à de justes proportions sera le corollaire indispensable des mesures économiques à prendre ; ceci permettra de desserrer les critères trop étroits que l'on continue de suivre pour mesurer les aides allouées au titre de la loi-cadre et qui, pour conditionner également les crédits d'équipement de la S.N.C.I., ne répondent plus aux nécessités d'une évolution économique et démographique à moyen terme ; de même sera-t-il possible de mieux appuyer la promotion professionnelle des secteurs relevant du Ministère des Classes Moyennes, dans la mesure où cette promotion, qui s'exprime par l'information, la formation complémentaire et l'assistance technique, est intégralement assumée par les services ad hoc des chambres professionnelles compétentes ; à cet égard, la Chambre de Commerce doit regretter de n'avoir bénéficié jusqu'ici, en comparaison avec l'artisanat, que d'un faible appui de la part de l'Etat, l'empêchant d'équiper et de développer son service de façon qu'il réponde aux besoins d'un secteur embrassant plus de 8.000 entreprises petites et moyennes ; il n'est peut-être pas inutile de rappeler dans ce contexte que le besoin d'assistance, d'information dans les petites et moyennes entreprises, incapables de se suffire à elles-mêmes dans ces domaines, a depuis longtemps été reconnu dans les pays qui nous entourent ;
- <u>mesures sociales</u> tendant, d'une façon générale, à l'alignement du régime de sécurité sociale sur celui des salariés ;
- mesures administratives tendant notamment à réduire la diversité et la complexité des procédures et des formalités ; dans ce contexte, on soulignera la création de secrétariats sociaux, assumant pour les entreprises les formalités requises à l'engagement de personnel et informant les chefs d'entreprise sur leurs droits et devoirs en matière de contrats de travail ainsi que l'instauration d'un système d'avances trimestrielles forfaitaires pour la TVA, avec régularisation en fin d'exercice ;
- mesures fiscales visant la reconduction, à l'expiration de la loi actuelle, et l'amélioration de l'aide fiscale à l'investissement, avec correction des critères intéressant spécialement l'hôtellerie ainsi que l'assouplissement des critères de l'amortissement fiscal, afin de favoriser les nouveaux investissements, tout en tenant compte de l'obsolescence accélérée des installations et des bâtiments (dans l'hôtellerie surtout) due au progrès technique, de l'augmentation du coût des remplacements ou modernisations, du niveau des intérêts et de la durée réduite des emprunts ; la reconnaissance du principe de la durée de vie et de l'amortissement techniques devrait être assurée ; il en est de même de l'exonération ou de l'allégement de l'imposition des bénéfices de cession ou de cessation, dans le cas notamment de la reprise en tout ou partie d'une entreprise par un jeune exploitant ainsi que de l'abolition de l'impôt sur le total des salaires, en tant que pénalisation de l'emploi assuré ou créé par les entreprises ; enfin, la révision de l'impôt commercial communal et le relèvement des abattements devrait aller de pair avec l'exonération sinon l'allégement de l'imposition des bénéfices fictifs, dans la mesure où cette imposition affaiblit la capacité d'autofinancement des entreprises ;
- mesures favorisant l'emploi par l'adaptation des primes et des indemnités d'apprentissage, par l'introduction d'une prime d'engagement et/ou par l'exonération temporaire des charges sociales patronales en cas de création d'emplois complémentaires ainsi que par l'élargissement des aides à la reprise ou à la création d'entreprise par un jeune, dégageant dans ce cas le marché de l'emploi;
- mesures dans le domaine de la formation portant réforme et restructuration, en fonction d'une réglementation des branches, de l'enseignement et de la formation pratique dans l'apprentissage commercial, l'institutionnalisation de la formation continue et accélérée, ainsi que des cours et séminaires organisés par la Chambre de Commerce.

Cette esquisse des éléments d'une politique cohérente des classes moyennes ne prétend guère être exhaustive. Il ne s'agit là que d'un inventaire construit sur la situation actuelle et inspiré des enseignements tirés d'une prévision à court terme. Des nécessités, particulières à l'une ou l'autre profession peuvent venir s'y greffer, alors que l'évolution économique et sociale future exigera certainement des adaptations dont une politique, qui se veut ponctuelle et efficace, devra tenir compte.

Le "livre blanc des classes moyennes", dont les travaux d'élaboration devraient pouvoir être poussés, constituera certes un apport décisif pour établir l'inventaire complet de la situation et pour dégager les lignes de fond d'une politique d'ensemble devant assurer à l'avenir l'épanouissement de ce secteur

CONCLUSION

Compte tenu des considérations faites et des réserves exprimées ci-dessus, la Chambre de Commerce approuve les principaux accents de la politique budgétaire consistant à accorder la première priorité à "la sauvegarde du plein emploi des travailleurs, étant entendu que cette priorité implique à son tour la relance concertée de la croissance économique, notamment par le développement du potentiel productif des entreprises et par la poursuite de la lutte contre l'inflation".

Elle tient encore à insister sur la nécessité d'orienter la politique budgétaire générale, au vu des analyses de la situation économique, financière et sociale de même que des problèmes structurels pressants dans cette période de régression économique persistante, non seulement à brève échéance mais également sur la recherche conséquente de solutions adéquates aux problèmes fondamentaux amplement connus.

Par les considérations générales et les propositions concrètes développées dans le présent avis notre chambre estime avoir répondu à sa mission et ose espérer avoir fait un apport constructif aux débats généraux et sectoriels à mener dans les semaines à venir par les instances législatives dans la mise au point du projet de budget.